

PROCEDURE SIMPLIFIEE

AMENAGEMENT DES CONDITIONS D'EXAMEN
POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UNE SITUATION DE
HANDICAP

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS
au BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE session 2026
ou aux épreuves anticipées subies en 2026 au titre de la session 2027

La procédure simplifiée concerne exclusivement les candidats qui bénéficient d'aménagements de scolarité mentionnés dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) ou le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), et qui **souhaitent bénéficier de ces mêmes aménagements pour l'examen.**

DOCUMENTS A COMMUNIQUER

- ☐ Le formulaire de demande d'aménagement complété par le candidat ou son représentant légal, s'il est mineur

TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Le candidat ou son représentant légal complète et transmet à l'établissement scolaire le formulaire de demande.

L'établissement contrôle la conformité des mesures d'aménagement demandées par rapport au PAP, au PPS ou au PAI mis en place pour l'élève, et reporte son avis en face de chaque mesure.

L'établissement transmet la demande **dès qu'elle est complète, et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date de clôture des inscriptions à l'examen, par courrier** à l'adresse suivante : Rectorat d'Orléans-Tours - Division des Examens et Concours – Bureau DEC 1 – 21 rue St Etienne – 45043 ORLEANS CEDEX 1

LES DOSSIERS RENDUS INCOMPLETS SERONT CLASSES SANS SUITE

Références : Décret du 4 décembre 2020 - BO n°48 du 17 décembre 2020
Circulaire du 8 décembre 2020 - BO n°47 du 10 décembre 2020
Circulaire du 17 juillet 2025 – BO n°31 du 21 août 2025

Seule l'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.
Les aménagements ne sont pas automatiquement accordés aux demandeurs, ils sont décidés au regard de la nature du handicap. Les aménagements des épreuves d'examens doivent permettre aux personnes en situation de handicap de composer dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage supplémentaire, afin de ne pas rompre le principe d'égalité entre les candidats.



ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité

PROCEDURE SIMPLIFIEE

AMENAGEMENT DES CONDITIONS D'EXAMEN
POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UNE SITUATION DE
HANDICAP

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS
au BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE session 2026
ou aux épreuves anticipées subies en 2026 au titre de la session 2027

**Je demande des aménagements conformes à ceux mis en place en cours de
scolarité dans le PPS, PAP ou PAI.**

FORMULAIRE À TRANSMETTRE AU PLUS TARD DANS LES 15 JOURS QUI SUIVENT LA CLOTURE DES
INSCRIPTIONS A L'EXAMEN

IDENTITÉ DU CANDIDAT

NOM de famille du candidat : Prénom :
Date de naissance :

Adresse complète et actuelle (de la personne responsable ou de l'élève s'il est majeur) :
..... Tél. :

Classe :

- ☐ Première
☐ Terminale
☐ Autre (préciser) :

Etablissement scolaire :

.....

EXAMEN PRESENTÉ

☐ **Baccalauréat général** => Enseignements de spécialité (écrire en toutes lettres – pas de sigle) :

1. Spécialité :
2. Spécialité :
3. Spécialité :

☐ **Baccalauréat technologique** => Série (cocher la case correspondante) :

☐	ST2S
☐	STD2A
☐	STHR

☐	S2TMD	Parcours artistique choisi
☐	STI2D	Enseignement spécifique choisi :
☐	STL	Enseignement spécifique choisi :
☐	STMG	Enseignement spécifique choisi :

AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ PENDANT LE CYCLE D'ENSEIGNEMENT EN COURS

PPS ☐

PAP ☐

PAI ☐

L'élève bénéficie-t-il d'un AESH ? ☐ Oui ☐ Non

NB : seuls les aménagements conformes à la réglementation des examens sont possibles

1 - Aménagements sollicités par <u>le candidat ou son représentant légal</u>	2 - Appréciation de l'équipe pédagogique	3 - Codage réservé à l'administration
1. MAJORATION DE TEMPS (dans la limite d'un 1/3 temps)		
1.1 - Epreuves		
☐ 1.1.1 - Ecrites	☐ Favorable	1.1.1 - MH102
☐ 1.1.2 - Orales	☐ Favorable	1.1.2 - MH103
☐ 1.1.3 - Pratiques	☐ Favorable	1.1.3 - MH105
☐ 1.1.4 – Partie écrite des épreuves pratiques	☐ Favorable	1.1.4 - MH102
1.2 - Préparation des épreuves		
☐ 1.2.1 - Orales	☐ Favorable	1.2.1 - MH104
☐ 1.2.2 - Pratiques	☐ Favorable	1.2.2 - MH129
Observations :	Observations si non favorable :	
2. PAUSES		
☐ 2.1 – Temps compensatoire pour soins (récupérable dans la limite d'1/3 de temps)	☐ Favorable	2.1 - MH119
☐ 2.2 - Possibilité de se lever ou pause sans temps compensatoire	☐ Favorable	2.2 - MH120
☐ 2.3 - Possibilité de se lever ou pause avec temps compensatoire dans la limite d'1/3 de temps	☐ Favorable	2.3 - MH126
☐ 2.4 - Possibilité de sortir avant la fin de la 1 ^{ère} heure (pause, soins)	☐ Favorable	2.4 – MH121
Observations :	Observations si non favorable :	
3. ACCES AUX LOCAUX ET INSTALLATION MATERIELLE		
☐ 3.1 - Salle à proximité des toilettes	☐ Favorable	3.1 - MH201
☐ 3.2 - Salle à proximité de l'infirmerie	☐ Favorable	3.2 - MH202
☐ 3.3 - Accessibilité des locaux (RDC ou ascenseur)	☐ Favorable	3.3 - MH204 / MH205
☐ 3.4 - Accessibilité des locaux au fauteuil roulant	☐ Favorable	3.4 - MH206
☐ 3.5 - Proximité de prises de courant	☐ Favorable	3.5 - MH207
☐ 3.6 - Conditions particulières d'éclairage	☐ Favorable	3.6 - MH209
☐ 3.7 - Poste de travail ou mobilier adapté (à préciser dans les observations)	☐ Favorable	3.7 - MH211
☐ 3.8 - Salle à faible effectif	☐ Favorable	3.8 - MH214
☐ 3.9 - Salle isolée (situation exceptionnelle) dans la mesure des possibilités de l'établissement	☐ Favorable	3.9 - MH212
Observations :	Observations si non favorable :	
4. AIDES TECHNIQUES – AMENAGEMENT DU FORMAT DE SUJET		
☐ 4.1 - Sujet en braille intégral	☐ Favorable	4.1 - MH301
☐ 4.2 - Sujet en braille abrégé	☐ Favorable	4.2 - MH302
☐ 4.3 - Sujets en caractères agrandis - Arial 16	☐ Favorable	4.3 - MH310
☐ 4.4 - Sujets en caractères agrandis - Arial 20	☐ Favorable	4.4 - MH303
☐ 4.5 - Sujets en caractères agrandis - Arial 24	☐ Favorable	4.5 - MH316
☐ 4.6 - Sujets en format A3	☐ Favorable	4.6 - MH304
☐ 4.7 - Sujets en format numérique PDF	☐ Favorable	4.7 - MH306
Observations :	Observations si non favorable :	
5. AIDES TECHNIQUES – MATERIEL SPECIFIQUE		
☐ 5.1 - Autorisation de la calculatrice simple (non programmable et sans mémoire)	☐ Favorable	5.1 - MH402
☐ 5.2 - Ordinateur du candidat (hors connexion)	☐ Favorable	5.2 - MH413
☐ 5.3 - Ordinateur du centre d'épreuves	☐ Favorable	5.3 - MH414
☐ 5.4 - Logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe et hors connexion Internet :		5.4 - MH405
☐ 5.5 - Utilisation de matériel particulier :	☐ Favorable	5.5 - MH403

1 - Aménagements sollicités par <u>le candidat ou son représentant légal</u>	2 - <i>Appréciation de l'équipe pédagogique</i>	3 - <i>Codage réservé à l'administration</i>
6. AIDES HUMAINES		
☐ 6.1 - Secrétaire lecteur, lecture du sujet à haute voix sans reformulation	☐ Favorable	6.1 - MH524
☐ 6.2 - Secrétaire scripteur	☐ Favorable	6.2 - MH513
☐ 6.3 - Lecture du sujet à haute voix avec reformulation	☐ Favorable	6.3 - MH507
☐ 6.4 - Lecture orale des consignes avec articulation face au candidat	☐ Favorable	6.4 - MH508
☐ 6.5 - Assistant pour reformulation des consignes	☐ Favorable	6.5 - MH521
☐ 6.6 - Assistant pour le séquençage des consignes complexes	☐ Favorable	6.6 - MH522
☐ 6.7 - Assistant pour l'explication des sens second et métaphorique	☐ Favorable	6.7 - MH523
☐ 6.8 - Assistant qui lit les résultats d'expériences pratiques nécessitant une bonne vision des couleurs	☐ Favorable	6.8 - MH511
☐ 6.9 - Assistance d'un AESH	☐ Favorable	6.9 - MH514
☐ 6.10 - Aide pour l'installation matérielle dans la salle d'examen	☐ Favorable	6.10 - MH505
☐ 6.11 - Aide pour le passage aux toilettes	☐ Favorable	6.11 - MH506
☐ 6.12 - Assistance d'un enseignant spécialisé trouble de la fonction auditive	☐ Favorable	6.12 - MH502
☐ 6.13 - Assistance d'un interprète LSF pour les épreuves orales	☐ Favorable	6.13 - MH503
☐ 6.14 - Assistance d'un codeur en langage parlé complété (LPC)	☐ Favorable	6.14 - MH504
Observations :	Observations si non favorable :	
7. ADAPTATIONS ET DISPENSES D'EPREUVES		
<u>Adaptations générales d'épreuves</u>		
☐ 7.1 - Consignes orales données par écrit	☐ Favorable	7.1 - MH601
☐ 7.2 - Communication par écrit pour les épreuves orales ou pratiques ET neutralisation de la lecture à haute voix pour l'épreuve orale de français	☐ Favorable	7.2 - MH602 et MH668
☐ 7.3 - Passage en priorité pour les épreuves orales	☐ Favorable	7.3 - MH632
☐ 7.4 - Non-prise en compte de la qualité rédactionnelle dont l'orthographe	☐ Favorable	7.4 - MH665
<u>Adaptations spécifiques</u>		
☐ 7.5 - Epreuve de Français : réduction du nombre de textes	☐ Favorable	7.5 - MH619
☐ 7.6 - <u>Terminale Baccalauréat Général – Physique-Chimie / Sciences de la Vie et de la Terre / Biologie-Ecologie</u> : Adaptation de l'épreuve de compétences expérimentales	☐ Favorable	7.6 - MH623
☐ 7.7 - <u>Terminale Baccalauréat Général – Numérique et Sciences Informatiques</u> : Adaptation de la partie pratique de l'épreuve	☐ Favorable	7.7 - MH650
☐ 7.8 - <u>Terminale Baccalauréat Général – Sciences de l'ingénieur</u> : Adaptation de la partie pratique de l'épreuve	☐ Favorable	7.8 – MH666
☐ 7.9 - <u>Terminale Baccalauréat Général – Langues, Littératures et Cultures Etrangères et Régionales</u> : Adaptation de la partie ORALE de l'épreuve terminale de spécialité	☐ Favorable	7.9 - MH647
☐ 7.10 – <u>Terminale Baccalauréat Général – Langues, Littératures et Cultures Etrangères et Régionales</u> : Adaptation de la partie ECRITE de l'épreuve terminale de spécialité	☐ Favorable	7.10 - MH648
☐ 7.11 - <u>Terminale Baccalauréat Technologique – STL Biochimie-Biologie-Biotechnologie</u> : Adaptation de l'épreuve de compétences expérimentales	☐ Favorable	7.11 - MH651
☐ 7.12 - <u>Terminale Baccalauréat Technologique – STL Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire</u> : Adaptation de l'épreuve de compétences expérimentales	☐ Favorable	7.12 - MH652
☐ 7.13 - <u>Terminale Baccalauréat Technologique – STI2D</u> – Adaptation de la partie pratique : ingénierie, innovation et développement durable	☐ Favorable	7.13 - MH669
☐ 7.14 – Histoire-Géographie voie générale (évaluation ponctuelle des candidats individuels) : remplacement du croquis et/ou de la production graphique par un texte	☐ Favorable	7.14 - MH625
☐ 7.15 – Physique-chimie de la santé (ST2S) ou Physique-Chimie (STD2A) : remplacement des réponses sous forme schématique ou graphique par un texte	☐ Favorable	7.15 - MH646
☐ 7.16 – Spécialité de première LLCER : adaptation de l'épreuve	☐ Favorable	7.16 - MH649
☐ 7.17 – Grand oral : fournir une transcription écrite pour la présentation orale de la question	☐ Favorable	7.17 – MH661
Observations :	Observations si non favorable :	

1 - Aménagements sollicités par <u>le candidat ou son représentant légal</u>	2 - <i>Appréciation de l'équipe pédagogique</i>	3 - <i>Codage réservé à l'administration</i>
8. DISPENSES D'ÉPREUVES		
<u>Dispenses de Langue Vivante</u>		
Important : Un candidat ne peut pas être entièrement dispensé des évaluations de Langue Vivante A		
☐ 8.1 - Dispense de la compréhension écrite de LVA	☐ Favorable	8.1 - MH633
☐ 8.2 - Dispense de l'expression écrite de LVA	☐ Favorable	8.2 - MH634
☐ 8.3 - Dispense de la compréhension orale de LVA	☐ Favorable	8.3 - MH635
☐ 8.4 - Dispense de l'expression orale de LVA	☐ Favorable	8.4 - MH636
☐ 8.5 - Baccalauréat Technologique - Dispense de l'épreuve d'enseignement technologique ☐ en LVA ☐ en LVB	☐ Favorable	8.5 - MH662
☐ 8.6 - Dispense de la compréhension écrite de LVB	☐ Favorable	8.6 - MH637
☐ 8.7 - Dispense de l'expression écrite de LVB	☐ Favorable	8.7 - MH638
☐ 8.8 - Dispense de la compréhension orale de LVB	☐ Favorable	8.8 - MH639
☐ 8.9 - Dispense de l'expression orale de LVB	☐ Favorable	8.9 - MH640
☐ 8.10 - Dispense de LVB écrit et oral	☐ Favorable	8.10 - MH645
☐ 8.11 - Dispense de la partie ORALE de l'épreuve terminale de spécialité LLCER	☐ Favorable	8.11 - MH654
<u>Dispenses autres</u>		
☐ 8.13 - <u>Terminale Baccalauréat Général Physique-Chimie / Science et Vie de la Terre / Biologie-Ecologie</u> : Dispense de l'épreuve de compétences expérimentales	☐ Favorable	8.13 - MH612
☐ 8.14 - <u>Terminale Baccalauréat Général Numérique et Sciences Informatiques</u> : Dispense de la partie pratique	☐ Favorable	8.14 - MH653
☐ 8.15 - <u>Terminale Baccalauréat Général Sciences de l'ingénieur</u> : Dispense de la partie pratique	☐ Favorable	8.15 - MH667
Observations :	Observations si non favorable :	
9. ÉTALEMENT SUR PLUSIEURS SESSIONS OU CONSERVATION DE NOTES		
☐ 9.1 - Étalement sur plusieurs sessions Préciser OBLIGATOIREMENT pour chaque session, l'intitulé exact des épreuves à passer : 		9.1 - MH610
☐ 9.2 - Conservation des notes : <u>UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS AYANT ÉCHOUÉ À L'EXAMEN</u> Épreuves déjà passées dont vous demandez la conservation des notes sur 5 ans (<u>préciser les épreuves concernées ci-dessous</u> , et fournir les relevés de notes) : Français écrit ☐ Français oral ☐ Épreuve de spécialité 1 ☐ intitulé de la spécialité : Épreuve de spécialité 2 ☐ intitulé de la spécialité : Philosophie ☐ Grand oral ☐		
		9.2 - MH609

RÉCAPITULATIF DES AMÉNAGEMENTS SOLLICITÉS PAR LE CANDIDAT

Je soussigné(e)..... sollicite les aménagements d'examens indiqués précédemment.

J'atteste que cette demande d'aménagements d'examen est faite par mes soins et en pleine responsabilité.

Fait à : Le

Signature du candidat

Nom Prénom :

Signature du responsable légal

SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

J'ai vérifié que l'élève dispose bien d'un PAP, d'un PAI ou d'un PPS et que la demande d'aménagements d'examen est en cohérence avec les aménagements de scolarité présents dans ce plan.

Pour rappel, un PPRE ne permet pas une demande en procédure simplifiée.

Nombre de cases cochées :

Fait à : Le

Le chef d'établissement ou son représentant

Cadre réservé au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, autorité administrative compétente

DECISION RECTORAT

☐ **CONFORME** à l'avis de l'équipe pédagogique

Nombre de cases cochées :

☐ **NON CONFORME** à l'avis de l'équipe pédagogique

A Orléans, le

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général d'académie,
La cheffe de la division des examens et concours

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant le Recteur de l'académie d'Orléans -Tours ;
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Education nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.